



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence VIENNET), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande-Andrée CHRETIEN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un.e secrétaire de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation des comptes-rendus des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 et du 09 juillet 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

RESSOURCES HUMAINES

3. Fixation des indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

4. Tableau des effectifs - création du poste de Chef.fe du service Communication à temps complet

Rapporteur : P. ESPINOSA

5. Tableau des effectifs - création d'un poste d'Assistant-e Ressources Humaines à temps complet

Rapporteur : P. ESPINOSA

6. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

7. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27H06 annualisées

Rapporteur : P. ESPINOSA

8. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial - détachement

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

MUTUALISATION

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

COMMUNICATION

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ACTION CULTURELLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

TOURISME

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ÉQUIPEMENTS

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFRASTRUCTURES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

10. Budget Supplémentaire 2020 - Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PERSONNELS

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

MOBILITÉ

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

TRANSPORTS

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

EMPLOI

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ACTION SOCIALE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AUTONOMIE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ENFANCE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

JEUNESSE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENVIRONNEMENT

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT DURABLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

GESTION DE LA GEMAPI

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFORMATIONS

12. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président propose de désigner, dans l'ordre du tableau des Vice-présidences, Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, secrétaire de séance,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation des comptes-rendus des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 et du 09 juillet 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente les comptes-rendus des dernières séances plénières qui se sont tenues le 28 février et le 09 juillet 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur leur rédaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les comptes-rendus des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 et du 09 juillet 2020,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. Fixation des indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Les Conseillers Communautaires auxquels la Présidence a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président explique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et que pour une communauté regroupant 22 459 habitants, l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe :

- L'indemnité maximale de Présidence à 67,50% de l'indice brut terminal (1027 référence prise au 1^{er} janvier 2020) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Montant maximal brut/mois : 2 625,35 €),
- L'indemnité maximale de Vice-présidence à 24,73% de l'indice brut terminal (1027 référence prise au 1^{er} janvier 2020) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Montant maximal brut/mois : 961,85 €).

Monsieur le Président rappelle qu'en référence à l'article L. 2123-23 du CGCT, les Conseillers Communautaires ne débattent ni de l'instauration de l'indemnité de la Présidence, ni de son montant sauf en cas de diminution, mais seulement de celles des Vice-présidences.

Monsieur le Président fait lecture du tableau ci-dessous, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant maximal brut/mois (Référence au 1 ^{er} janvier 2020)
Présidence	67,50 %	2 625,35 €
Vice-présidence	24,73 %	961,85 €

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite obtenir un éclaircissement concernant la teneur des montants inscrits à la ligne budgétaire 6533 concernant la retraite des élus.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que ces 2 lignes sont inscrites car le Conseil Communautaire compte désormais un Vice-président supplémentaire.

Monsieur le Président précise que ces inscriptions étaient auparavant incluses dans la globalité des cotisations « URSSAF ». Il est désormais obligatoire de les faire apparaître et de les ventiler sur ce compte.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Dominique CHOPPIN),
- **CONFIRME** une indemnité à hauteur de 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **INSTAURE** une indemnité à hauteur de 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chaque Vice-présidence ayant reçu une délégation de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **ATTRIBUE** à la Présidence et aux Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les indemnités à compter du 10 juillet 2020,
- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les exercices (2020-2026), et à inscrire, si nécessaire, au Budget Supplémentaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4. Tableau des effectifs - création du poste de Chef.fe du service Communication à temps complet

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que, pendant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2018, il a indiqué aux membres du Conseil Communautaire qu'un mi-temps suffirait pour occuper le poste de chargé.e de communication. Cependant, dès le premier recrutement, le.a chef.fe du service Communication avait indiqué à Monsieur le Président qu'elle n'avait pas assez de temps pour remplir les missions que la collectivité lui avait confiées. Il s'avère que la charge de travail est trop importante pour un mi-temps.

Monsieur le Président rappelle que la présentation de ce poste et ceux à venir lors de cette séance plénière sont une régularisation d'un engagement pris auprès de nos collaborateurs précédemment.

Monsieur le Président présente les principales missions du Chef.fe de service Communication :

1. Fonction COMMUNICATION

Les cadres de la fonction communication sont chargés de diffuser en interne et en externe des messages relatifs à la stratégie et aux résultats de l'entité.

La communication a pour mission de valoriser l'image et les performances de la structure et de fédérer ses collaborateurs autour d'objectifs clairs et mobilisateurs. Elle fait aujourd'hui partie de tous les champs d'activité : l'entreprise, la politique, la culture, la finance, la vie associative et représente un facteur clé du développement des organisations.

➔ La communication institutionnelle a été qualifiée par la jurisprudence de mission de Service Public (Article L. 2141-1 du CGCT).

Les cadres de la communication interviennent dans 4 grands domaines ;

- la **communication externe** (publicité, relations presse, relations publiques),
- la **communication institutionnelle** (auprès des médias sur des données économiques et financières relatives à l'activité de l'entreprise),
- la **communication interne** (en direction des salariés autour du projet d'entreprise, pour améliorer le climat social...),
- la **communication on-line** (actions liées au multimédia, site web, portails, etc.).

Quel que soit leur domaine d'application, ils ont pour missions :

- de définir la **stratégie de communication** en lien avec leur direction de rattachement,
- d'élaborer le **plan de communication**, réaliser différents **supports « on » et « off »line** (journaux internes, plaquette commerciale, rapport d'activité, etc.) et organiser des **événements**,
- **d'aider** à la mise en œuvre de projets de communication sur intranet, site web, etc.
- d'accompagner le **changement** dans le cadre de projets transversaux (réorganisation, fusions, etc.),
- **de manager** les ressources (gestion des équipes, des budgets, etc.).

2. Missions du Service COMMUNICATION (estimées pour une année)

- **Missions fixes** (*nécessaires pour la mise en place du service et l'harmonisation de la Collectivité ; sans retouche derrière sauf actualisation ponctuelle*),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **Missions récurrentes** fixes (en lien avec les demandes des services ; peuvent évoluer selon les besoins et s'étaler sur plusieurs années).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent compte tenu de charge de travail détaillée ci-dessus,

Monsieur le Président propose de pérenniser le poste en créant un poste de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B, Indices Bruts 372 - 597, Indices Majorés 343 - 503 à compter du 1^{er} septembre 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (BTS Communication) et d'une expérience professionnelle de cinq ans en tant que chargé de communication.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il est précisé que le motif invoqué du recrutement sera celui de pourvoir un emploi lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Monique PINGET demande si sur la période 2020-2026, il ne pourrait pas y avoir de changements dans le domaine de la Communication.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle nous sommes dans la mise en œuvre de la réglementation, de concrétiser et remettre les choses en place juridiquement.

Un travail énorme a été fait sur la période passée par la personne en charge de la Communication. Il convient d'analyser et de se donner les moyens de réaliser les fonctions à venir en termes de communication, qui sont importants. De gros projets sont à venir au vu des objectifs listés ci-dessus. Il est donc nécessaire de pérenniser ce poste et dans les 12 à 18 mois à venir pour donner des perspectives et organiser l'évolution cette fonction en tant que telle.

Madame Monique PINGET, rappelle que de 2014 à 2020, le Vice-président de l'époque a souhaité qu'un poste à temps complet soit créé, faute de temps. Elle demande si le Vice-président ne pourra pas se dégager du temps pour y travailler.

Monsieur Gilles BRACHOTTE rappelle que de nombreux reproches ont été faits quant à la vie de notre Collectivité. Des actions de communication sont importants pour valoriser notre EPCI.

La lignée politique sera exécutée par un agent ayant l'expertise de ce métier.

Madame Nathalie SEGUIN précise que la Communication est un élément très chronophage, avec le développement des réseaux sociaux et d'internet.

Même si elle peut apporter des éléments tangibles. Il n'est pas possible dans ce cadre de se substituer à l'exécution, par exemple pour charter les documents, définir la stratégie de communication.

Madame Monique PINGET remercie pour ces explications.

Monsieur Gilles BRACHOTTE précise que le service Communication ne dispose que d'un seul poste. Sans cette personne, le service Communication n'existe plus.

Madame Monique PINGET précise qu'elle pense personnellement que ce travail devrait être assuré par une Vice-présidence, à l'image de son investissement personnel sur sa commune dans ce domaine, même si cela n'a pas la même envergure.

Monsieur le Président salue son investissement communal, tout en rappelant que le rayonnement de notre Établissement Public à Coopération Intercommunale n'a pas la même dimension.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle que cette personne qui est en poste depuis 3 ans a fait un travail très important, tant au niveau de la communication externe et interne mais également au niveau technique.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 29 voix **POUR**,
- 03 voix **CONTRE** (M. Dominique CHOPPIN, M. Jean-Marc FRELIH, Mme Monique PINGET),
- 01 **ABSTENTION** (Mme Rolande Andrée CHRETIEN),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent de rédacteur de catégorie B à temps complet, relevant du groupe hiérarchique 3 - Indices Bruts 372 - 597, Indices Majorés 343 - 503,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Tableau des effectifs - création d'un poste d'Assistant-e Ressources Humaines à temps complet

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent compte-tenu de la taille de l'effectif communautaire, et de la nécessité d'assurer son suivi,

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi permanent d'assistant.e ressources humaines à temps complet, chargé d'un portefeuille de 85 à 90 agents mensuel, en binôme avec un second assistant.e ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (Licence) et d'une expérience professionnelle de deux ans en tant que gestionnaire de paie.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il est précisé que le motif invoqué du recrutement sera celui de pourvoir un emploi lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 31 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTION** (M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent de rédacteur de catégorie B à temps complet, relevant du groupe hiérarchique 3 - Indices Bruts 372 - 597, Indices Majorés 343 - 503,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du départ en retraite, au 1^{er} juillet 2020, de l'agent en charge de l'entretien du Funérarium, des Relais Petite Enfance Nord et Sud, et des écoles (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - ULIS et Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté - RASED), pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

L'entretien de ces locaux, dispatchés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, a été optimisé et distribué à plusieurs agents, afin de valoriser leur temps de travail, tout en diminuant les déplacements. La répartition suivante a été mise en place :

- ➔ Convention de mise à disposition avec la mairie de GENLIS pour entretenir les écoles et rationaliser les déplacements,
- ➔ Recherche de prestataire extérieur pour l'entretien du Funérarium,
- ➔ Entretien du Relai Petite Enfance à THOREY-EN-PLAINE confié à l'agent en charge de la restauration sur le même lieu,
- ➔ Passage à temps complet de l'agent en charge de l'entretien du Siège Social qui assure également l'entretien du Relai Petite Enfance à Genlis, du Funérarium, dans l'attente d'un prestataire extérieur, et du Point Relai Emploi.

Ainsi, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Indices Bruts 350 - 412, Indices Majorés 327 - 368 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant du groupe hiérarchique 1, Indices Bruts 350 - 412, Indices Majorés 327 - 368,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27H06 annualisées

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du départ en retraite, au 1^{er} juillet 2020, de l'agent en charge de l'entretien du funérarium, des Relais Petite Enfance Nord et Sud, et des écoles (Unité localisée pour l'inclusion scolaire - ULIS et Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté - RASED), pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

L'entretien de ces locaux, dispatchés sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, a été optimisé et distribué à plusieurs agents, afin de valoriser leur temps de travail, tout en diminuant les déplacements. La répartition suivante a été mise en place :

- ➔ Convention de mise à disposition avec la mairie de Genlis pour entretenir les écoles et rationaliser les déplacements,
- ➔ Recherche de prestataire extérieur pour l'entretien du funérarium,
- ➔ Entretien du Relai Petite Enfance à Thorey-en-Plaine confié à l'agent en charge de la restauration sur le même lieu,
- ➔ Passage à temps complet de l'agent en charge de l'entretien du siège social qui assure également l'entretien du Relai Petite Enfance à Genlis, du funérarium, dans l'attente d'un prestataire extérieur, et du Point relais Emploi.

Ainsi, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27H06 annualisées (27H10) - Indices Bruts 350 - 412, Indices Majorés 327 - 368 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souligne que, pour ces deux points, l'entretien du Funérarium est actuellement assuré par une agente technique de la Collectivité. Il souhaite savoir si des démarches sont entreprises dans la recherche d'externalisation.

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services informe qu'une entreprise de nettoyage s'était pré-positionnée sur cette prestation. Mais le caractère spécifique de cette mission n'a pas abouti, les personnels de l'entreprise ayant de fortes réticences à travailler dans le milieu funéraire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 27H06 annualisées (27,10H), relevant du groupe hiérarchique 1, Indices Bruts 350 - 412, Indices Majorés 327 - 368,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial - détachement

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette création de poste vise à régulariser la situation administrative d'une agente. L'agente, exerçant aujourd'hui uniquement des missions d'entretien et de restauration, n'a plus vocation à relever de la filière animation.

Ainsi, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 20H49 annualisées (20.82H) – Indices Bruts 350-412, Indices Majorés 327-368 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **CRÉE**, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 20H49 annualisées soit 20.82 heures, relevant du groupe hiérarchique 1, Indices Bruts 350 - 412, Indices Majorés 327 - 368,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Point 2020-07-23-01 : Remboursement GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 50 788.77 € dans le cadre du contrat d'assurance statutaire :

- Mars 2020 : 13 710,61 €,
- Avril 2020 : 10 141,18 €,
- Mai 2020 : 10 506,97 €,
- Juin 2020 : 16 430,01 €.

Point 2020-07-23-02 : COVID 19. Dépenses réalisées jusqu'au 17 juillet 2020

Tiers	Objet	Montant TTC
REGION BOURGOGNE	COVID - Masques de protection Tissu	38 562,90 €
SIGNALETIQUE	COVID - Fournitures affichage respect distance de sécurité	1 402,80 €
VPA INDUSTRIE	COVID - Visières (10) sécurité Accueil Public	199,36 €
MIF SOURCING	COVID - Masques (30 000) de protection jetables	16 458,00 €
EDEN	COVID - Entretien quotidien bases vie chantiers Nouveau Siège- Ferme aux escaliers-AISEREY Mai 20	2 301,56 €
EDEN	COVID - Entretien quotidien bases vie chantiers Nouveau Siège- Ferme aux escaliers-AISEREY Avril 20	378,05 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire salle motricité ROUVRES-EN- PLAINE Mai 20	1 231,39 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Tiers	Objet	Montant TTC
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire École J. Prévert GENLIS - Mai 20	394,56 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire Salle des Fêtes IZIER - Mai 20	377,14 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire École IZIER Mai 20	380,16 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire ALSH ROUVRES-EN-PLAINE - Mai 20	1 085,09 €
EDEN	COVID - Désinfection bimensuelle Pôle Familial et Social - Mai 20	1 892,45 €
EDEN	COVID - Désinfection bimensuelle SIEGE - mai 20	513,25 €
BOULANG AUX DELICES DU PAIN	COVID- collations pour standard - mars 20	11,70 €
UNIVIN	COVID - Masques (30000) de protection tissus	79 125,00 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire Salle des Fêtes IZIER - Avril 20	188,57 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire École IZIER avril 20	190,08 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire ALSH ROUVRES-EN-PLAINE - avril20	271,27 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire École J. Prévert GENLIS - avril 20	394,56 €
EDEN	COVID - Désinfection bimensuelle SIEGE - avril20	513,25 €
EDEN	COVID - Désinfection hebdomadaire salle motricité ROUVRES-EN-PLAINE - Avril 20	615,70 €
EDEN	COVID - Désinfection bimensuelle Pôle Familial et Social -Avril 20	630,82 €
EDEN	COVID - Désinfection nébulisation divers locaux	32 958,00 €
UNIVIN	COVID - Masques (3850) de protection grand public	10 826,52 €
AMF	COVID - Masques (4150) de protection chirurgicaux	4282,80 €
UNIVIN	COVID - Masques (500) de protection grand public	1408,43 €
UNIVIN	COVID - Masques (15000) de protection grand public	42 189,45 €
UNIVIN	COVID - Masques (5650) de protection grand public	15 891,36 €
SFR BUSINESS	COVID - Clés 4G (2) pour télétravail - ADMT	14,40 €
PAUTET JONATHAN	COVID - chocolats personnels travaillant Pâques	600,00 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Tiers	Objet	Montant TTC
FIDUCIAL BUREAU	COVID - gel hydroalcoolique - Avril 20	1 751,40 €
BHE	COVID Produits d'entretien, gels hydroalcooliques 21/05/20	3 277,00 €
BHE	COVID - Produits d'entretien désinfectant bactéricide 29 avril20	110,64 €
BHE	COVID - Produits d'entretien bombes bactéricides Mars 20	399,60 €
BHE	COVID - Produits d'entretien bombes bactéricides Siège - Mars 20	999,00 €
BHE	COVID - Produits d'entretien désinfectant bactéricide 07/04/20	110,64 €
BHE	COVID - Produits d'entretien gants - Mars 20	214,80 €
TOUSSAINT	COVID - Produits d'entretien gants et vaporisateurs Siège 3 ^{ème} partie - 18/05/20	124,20 €
TOUSSAINT	COVID - Produits d'entretien gants et vaporisateurs Siège 2 ^{ème} partie - 18/05/20	50,40 €
TOUSSAINT	COVID - Produits d'entretien gants et vaporisateurs Siège 1 ^{ère} partie - 18/05/20	76,08 €
TOUSSAINT	COVID - Produits d'entretien gants Péri scolaire/extrascolaire -02 avril 20	207,00 €
		262 609,38 €

Point 2020-07-23-03 : Scot du Dijonnais

- Compte administratif 2019,
- Budget Primitif 2020.

Toutes les informations sur www.grand-dijon.fr/regards-surerritoire/le-scot/

Le Conseil Communautaire :

- **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

MUTUALISATION

████████████████████

COMMUNICATION

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ACTION CULTURELLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

TOURISME

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ÉQUIPEMENTS

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFRASTRUCTURES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

10. Budget Supplémentaire 2020 - Budget principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que seul l'organe délibérant est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la Collectivité : Conseil municipal (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), Conseil Départemental (article L.3312-1 du CGCT), Conseil Régional (article L.4311-1 du CGCT). Les membres de l'assemblée délibérante ont le droit de se faire communiquer par le Président tous les documents budgétaires dont disposent les services. De plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12 du CGCT). Monsieur le Président

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

rappelle que selon l'article L5211-1 du CGCT, « les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret, si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L. 2312-2 du CGCT pour les Communes ; L.3312-1 du CGCT pour les Départements ; L.4311-1 du CGCT pour les Régions). Pour les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Départements et les Régions le vote peut se faire **par nature ou par fonction**. La jurisprudence constante du Conseil d'État n'exige pas qu'un vote formel intervienne sur chacun des chapitres ou articles du projet de budget soumis à l'assemblée (CE 18 mars 1994, Commune de Cestas).

Hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Par conséquent, si le vote est effectué au niveau du chapitre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour modifier le montant de ces crédits. Dans ce cas, la répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Toutefois, pour l'information du Conseil Municipal, elles doivent apparaître au compte administratif.

Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies par la loi, le budget doit être conforme au mode de présentation figurant dans les instructions budgétaires et comptables. Le non-respect de la présentation réglementaire du budget exposerait la Commune à la censure du juge administratif. La structure du document budgétaire est la même, quel que soit le choix du mode de vote (par nature ou par fonction).

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1^{er} janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'État. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} janvier, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 du CGCT).

Pour les régions, l'article L. 4312-6 du CGCT prévoit que « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Président du Conseil Régional peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Les mêmes règles s'appliquent au vote du budget supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération, en date du 14 novembre 2019, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ainsi que la délibération, en date du 11 décembre 2019, validant le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2020,

Monsieur le Président propose pour le Budget Supplémentaire 2020 du budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les inscriptions budgétaires suivantes (maquette budgétaire fournie en annexe).

Soit en section de fonctionnement :

- En dépenses : 825 865.00 €
- En recettes : 4 297 908.55 €

Soit en section d'investissement :

- En dépenses : 8 837 523.64 €
- En recettes : 8 901 436.64 €

Monsieur le Président fait lecture des budgets, chapitre par chapitre.

Madame Evelyne MONNOT souhaite savoir où en est le dossier en justice concernant la ZAE « La Boulouze » qui oppose la Collectivité à la Commune de FAUVERNEY.

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, répond que ce dossier est actuellement devant le Conseil d'État qui doit statuer dans les semaines à venir, suite à l'audience du 10 juillet dernier.

Concernant les dépenses du chapitre « Administration », Monsieur le Président informe que les dépenses liées à l'achat de masques pour les agents de la Collectivité, ainsi que pour les Communes qui rembourseront les montants à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise qu'il était déjà prévu que les communes seraient redevables des acquisitions desdits masques. L'état a informé du remboursement de 50% du prix d'un masque, dans la limite de 02 € 00 l'unité.

Monsieur le Président confirme que les Communes paieront la différence de prix, suivant le remboursement octroyé par l'état. Il ne sera fait aucun bénéfice sur ces articles.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si la dotation de la Caisse d'Allocations Familiales est maintenue à l'identique, comme cela est préconisé selon ses propres consignes ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Concernant le chapitre « Ordures ménagères », après plusieurs réductions des taxes les années précédentes, le SMICTOM demande une augmentation de la taxe des ordures ménagères (TOM) versée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et à la Communauté de Communes Norges et Tille.

Monsieur Daniel CHETTA explique que le SMICTOM a subi en fin d'année la crise mondiale sur la reprise des matériaux, ce qui représente une grosse partie de ses recettes. De plus, le nouveau marché passé sur le service de déchetterie a augmenté de 17%. De plus, le SMICTOM a baissé la Taxe d'Ordures Ménagères d'environ 2 euros par habitant sur deux années consécutives. Il est donc nécessaire d'abonder le fonctionnement du Syndicat, comme la loi le permet.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande des précisions sur les contributions demandées aux deux Communautés de Communes car la répartition ne lui semble pas équitable.

Monsieur Daniel CHETTA rappelle que la répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants. Ce qui explique que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a une partie plus importante à verser par rapport à la Communauté de Communes Norges et Tille.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle que la baisse de 3 euros a été demandée par la Communauté de Communes Norges et Tille. Le constat est qu'aujourd'hui, il est demandé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de compenser ce manque.

Monsieur Daniel CHETTA répond avoir déjà expliqué cette situation et que le Syndicat n'a pas été entendu à cette époque.

Monsieur le Président concède qu'il peut être dit que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise compense financièrement la demande accordée à la Communauté de Communes Norges et Tille. Cet existant doit être retravaillé avec les deux Communautés de Communes et le SMICTOM pour rééquilibrer les participations de chacun.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR demande des précisions concernant le chapitre Développement économique car il reste interrogatif quant aux dépenses en énergie, pour lesquelles les montants de consommation de gaz sont très supérieurs à l'estimatif.

Monsieur le Président explique que les montants ont été réaffectés car la ventilation initiale n'était pas correcte. Cependant, il est concédé que la consommation en gaz est très importante, que pourrait également être expliqué par une sous-estimation du budget au départ.

Dans le chapitre « Commande Publique », Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN apporte des précisions sur les surcoûts liés à la Ferme aux escaliers à AISEREY. Ce projet a reçu la validation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des Bâtiments de France. Mais Au fur et à mesure de l'avancée du projet, le consensus s'est étioilé et chaque partie a demandé de choses incompatibles les unes avec les autres.

Monsieur Dominique JANIN fait part de son inquiétude quant au coût final de ce projet.

Monsieur le Président précise que ce chantier est toujours en attente de subventions possibles à hauteur de 44 %.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR demande si ce dépassement de budget va être reporté sur le prochain exercice, même si les subventions ne sont pas encore certaines.

Monsieur le Président explique qu'à ce stade, il est impossible de faire marche arrière, au vu des sommes déjà engagées. Il faudra mener une réflexion commune, au cas où les financements promis ne sont pas honorés dans leur totalité. Il est très difficile de constituer les dossiers européens, les instructions sont très longues. Il faudra donc prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à terme ce projet, qui est très engagé.

Monsieur Daniel CHETTA intervient pour demander si ces subventions ont été inscrites au budget. À l'avenir, il faudra être vigilant quant à l'attribution réelle de subventions avant de démarrer un projet et ne pas trop anticiper.

Monsieur le Président répond que seules les subventions pour lesquelles la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a les arrêtés correspondants ont été inscrites.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire du Budget principal 2020,
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement et en section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et en recettes :

Cité CMES PLAINE DIJONNAISE - 21 - Cité CMES PLAINE DIJONNAISE		BS	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	825 865,00	49 700,00	
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 4 248 208,55
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	825 865,00	4 297 908,55	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses et en recettes :

C16 CMES PLAINE DIJONNAISE - 21 - C16 CMES PLAINE DIJONNAISE		BS	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	3 686 087,00	5 467 652,25
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	5 151 436,64	2 377 623,70
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 056 160,69
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	8 837 523,64	8 901 436,64
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	9 663 388,64	13 199 345,19

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à cette demande et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

11. Lancement d'un appel d'offres ouvert > 214 000 € HT - Marché d'exploitation du Transport à la Demande « MOBIPLAINE »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président rappelle que le marché d'exploitation du Transport à la Demande « MOBIPLAINE » arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert supérieur à 214 000 € H.T., relative à l'exploitation du Transport À la Demande (TAD).

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande comment ce marché va s'inscrire dans le cadre de la Loi Mobilité. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit se prononcer avant le 31 décembre 2020 pour savoir si elle devient autorité organisatrice de la mobilité. Ce qui pourra avoir un impact sur le budget, qui sera alors financé par une taxe et non plus par une subvention.

Monsieur le Président rappelle que ce projet ayant déjà été prolongé de six mois, il n'est pas possible de faire de seconde prolongation de marché.

Monsieur le Président, précise que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et ce schéma de mobilité, il est aujourd'hui difficile de se projeter car il n'y a que très peu de communication de la part de la Région. La visioconférence prévue la semaine prochaine permettra peut-être d'obtenir plus d'informations.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare que si la Communauté de Communes souhaite laisser l'autorité Mobilité à la Région, dans le cadre de délégation de transport à la demande, qu'en sera-t-il en termes de subventions ?

Monsieur le Président prend bonne note de cette dernière observation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert supérieur à 214 000 € H.T. pour l'exploitation du Transport À la Demande « MOBIPLAINE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

MOBILITÉ

MOBILITÉ

TRANSPORTS

TRANSPORTS

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

EMPLOI

EMPLOI

ACTION SOCIALE

ACTION SOCIALE

AUTONOMIE

AUTONOMIE

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE

ENFANCE

ENFANCE

JEUNESSE

JEUNESSE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

ENVIRONNEMENT

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT DURABLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

GESTION DE LA GEMAPI

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

INFORMATIONS

12. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition auprès du secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de l'ensemble des ressources documentaires citées ci-dessous :

Point 2020-07-23-04 : Secours catholique - Caritas France - n°744, Février 2020 - n°745, Mai 2020

- Personnes à la rue : prendre soin de soi,
- Le pouvoir de contribution,
- Participation citoyenne : l'autre façon de « faire la société »,
- Coronavirus : avec les plus fragiles,
- Confinés et solidaires,
- Le capitaine bienveillant,
- « J'ai perdu toute ma vie avec le cyclone ».

Toutes les informations sur www.secours-catholique.org

Point 2020-07-23-05 : Repères- périodique d'ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

- La nature, une solution pour la transition,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Les solutions fondées sur la Nature : une réponse au monde vivant aux défis de société,
- Les SfN pour mettre en œuvre la transition socio-écologique des territoires,
- Les SfN: accélérer leur déploiement dans les territoires.

SfN : Solution Fondée sur la Nature.

Toutes les informations sur www.alterrebourgognefranchecomte.org

Point 2020-07-23-06 : Conseil Économique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) - Janvier 2020

- La monoparentalité : une réalité complexe,
- Monoparentalité et pauvreté des femmes : quels liens ?
- Les préconisations.

Toutes les informations sur www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

Point 2020-07-23-07 : Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne-Franche-Comté - n°50 - Février 2020 - Le Sabot de Vénus

- Les Conservatoires en action :
 - Le parcours initiatique d'un site aménagé pour l'accueil du public,
 - Pelouses marneuses : des travaux clôturés avec brio,
 - Petite tortue mais grande préoccupation.
- Au cœur des sites conservatoires :
 - Les coteaux de la Bienne, au cœur d'une vallée vivante,
 - Les pieds dans l'eau dans le Val de Saône.
- Des partenaires pour mieux préserver la nature : SAFER et Conservatoires, un partenariat favorable à la préservation de la nature,
- La nature à la loupe :
 - Punaises !
 - Astuces et anecdotes naturalistes.
- Promenons-nous sur les sites :
 - Le sentier du Mont Avril (71),
 - Le sentier de la réserve Naturelle Nationale du Ravin de Valbois (25).

Toutes les informations sur www.cen-bourgogne.fr, www.cen-franchecomte.org

Point 2020-07-23-08 : Agence nationale de l'habitat (Anah) – Chiffres clés 2019

Toutes les informations sur www.anah.fr

Point 2020-07-23-09 : Vélo et territoires - Enquête Territoire 2019

Le rapport complet est à télécharger sur www.velo-territoires.org

Point 2020-07-23-10 : SAFER -le prix des terres - Mai 2020

L'essentiel des marchés fonciers ruraux en 2019

Toutes les informations sur www.safer.fr

Point 2020-07-23-11 : Agence nationale de l'habitat (Anah) - n°157 - Janvier 2020

- Entretien politique : Julien DENORMANDIE,
- Louer abordablement : bilan et perspectives,
- Hors champs : habitat et santé,
- Pas à pas : agir sur un quartier avec une Opah-RU,
- Retour d'expérience : rénovation énergétique, quelle traduction sur les territoires ?

Toutes les informations sur www.anah.fr

Point 2020-07-23-12 : Assemblée des Communautés de France (AdCF) - n°1 et n°2

- Élus intercommunaux 2020-2026 : premiers repères sur l'Intercommunalité,
- L'exercice du mandat intercommunal.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-07-23-13 : Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté - n°2 - Décembre 2019

- Mise à jour des connaissances :
 - État d'avancement des inventaires de milieux humides à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté,
 - Zoom sur : des tourbières pour la qualité de l'eau,
 - Boîte à outils : un nouvel outil d'aide à la priorisation pour les stratégies territoriales en faveur des milieux humides,
 - Un site à découvrir : la Boucle des Maillys.

Toutes les informations sur www.cen-bourgogne.fr, www.cen-franche-comte.org

Point 2020-07-23-14 : Cap'Com - les Cahiers - n°2

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Évènement : entre période électorale et crise sanitaire, une année sous contraintes,
- Tendances Com : regard sur des campagnes de communication et des expériences marquantes,
- Forum : les temps forts du Forum de la communication publique de Bordeaux,
- Prix de la Com : à la découverte des lauréats des Prix de la communication publique et de la presse territoriale,
- Portfolio ; les activités du réseau des communicants publics en image,
- Métier : échanges et réflexions portées par les professionnels de la communication publique,
- Études : synthèse des dernières études conduites par Cap'Com.

Toutes les informations sur www.cap-com.org

Point 2020-07-23-15 : InterCO - n°247, Février 2020 - n°248, Mars 2020 - n°250, Juin 2020

- Outre-mer : face aux spécificités ultramarines, les défis de l'intercommunalité,
- Pouvoirs de police administrative spéciale : un exercice à la carte,
- Revitalisation commerciale : maîtrise la destination des rez-de-chaussée,
- Inclusion numérique : agir face à l'urgence,
- Tout savoir sur la séance d'installation de l'assemblée intercommunale,
- La forêt, levier de performance et de résilience pour les territoires,
- Économie : accompagner la reprise, préparer la relance,
- RH : diverses mesures pour les agents publics,
- Aides aux entreprises : précisions sur le droit applicable,
- Les territoires : à l'épreuve du déconfinement.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-07-23-16 : Banque des territoires - n° 337, 338 et 341 - Janvier à juin 2020

- L'info à la source,
- Municipales 2020 (suppléments élections municipales),
- Enquête de sens,
- Repenser le monde de demain.

Toutes les informations sur www.banquedesterritoires.fr

Point 2020-07-23-17 : Journal des Maires - cahier pratique et juridique - Mars 2020

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Début de mandat : les premières mesures à prendre.

Toutes les informations sur www.journaldesmaires.com

Point 2020-07-23-18 : Maires de France

- n°376 et supplément - Février 2020,
- n°377 - Mars 2020,
- n°380 et supplément - Juin 2020

Toutes les informations sur www.amf.asso.fr

Point 2020-07-23-19 : ADEME et Vous - n°132, 133, 135 - Février, Mars, Mai 2020

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

- Sols agricoles : une ressource précieuse,
- Recyclage : quelles perspectives ?
- Changement climatique : une trajectoire à inventer,

Toutes les informations sur www.ademe.fr

Point 2020-07-23-20 : ADEME Bourgogne-Franche-Comté - n°18 - Juin Juillet Aout 2020

- La crise, et après : faire autrement demain.

Toutes les informations sur www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr

Point 2020-07-23-21 : SMABTP - n°112 - Février Mars 2020

- La loi ELAN révisé les normes d'accessibilité aux logements dans le Code de la construction et de l'habitation.

Toutes les informations sur www.groupe-sma.fr

Point 2020-07-23-22 : Grain de sucre - n°50 - Mars 2020

- La cuisine familiale, ingrédient d'une consommation raisonnée,
- Agriculture : la betterave sucrière affiche son bilan environnemental,
- Interview : Sylvie DAURIAT, Présidente de Restau'CO,
- Industrie sucrière : responsable d'atelier Conditionnement.

Toutes les informations sur www.cultures-sucre.com

Point 2020-07-23-23 : Electrosteel - n°429 - Février 2020

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Sécheresse et pénuries : la gestion quantitative en question,
- Oxygène dissous : 2 techniques en route vers l'IoT,
- Débitmètres ultrasons : des appareils plus précis et plus adaptés aux besoins des exploitants,
- Programme de traitement de l'eau dans les cycles eau-vapeur à haute pression...

Toutes les informations sur www.editions-johanet.com

Point 2020-07-23-24 : Culture Papier - n°38 - Mars-Mai 2020

- Les valeurs de la transition digitale,
- Le papier au futur,
- Les responsabilités du papier,
- Parole d'éditeur : l'éveil au sensible doit se faire dès le plus jeune âge.

Toutes les informations sur www.culturepapier.org

Point 2020-07-23-25 : Fédération des SCoT - Guide juridique et méthodologique

- Articuler SCoT et PLU(i).

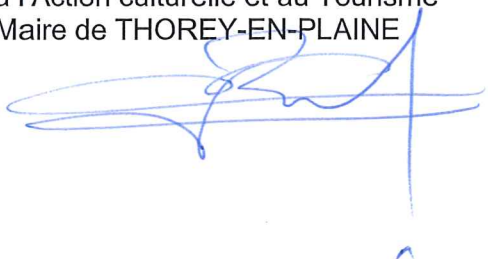
La séance est levée à 21h45.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication,
à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE



Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 17/08/2021
Qualité : Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

